

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un mai., le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

PRESENTS : Messieurs E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de A. BENET), M. BOUSCHON, P. GAILLARD (+procuration de F. DUMAS), S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, JY. PONTIER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (+procuration de D. BERAL), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (+procuration de B. MEISS), S. REYNIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA),
Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+procuration F. NOGIER), MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. FAURE, P. ROUX, C. SUCHET, C. PASTRE, MF.MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 41
Procurations : 8
Votants : 49
Absents : 6

Date de convocation : 25/05/2018

Absents : Messieurs JP.LARDY, A. CHIRAUSSSEL F.JOUFFRE, P.MANENT et Mesdames M.DUBOIS et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :
Messieurs C. BOUTONNET.

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Enfance et Petite Enfance - Gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement itinérant (ALSH) / procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le Président rappelle que la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) itinérant est actuellement organisée par l'Association Centre Socioculturel le PALABRE, suivant :

- un marché de services issu d'une procédure formalisée, d'une durée de deux années (2016/2017) qui concerne le territoire de l'EX VINOBRE.

- une convention d'objectifs dont la signature a été autorisée suivant délibération DEL 13122016-15 d'une durée d'une année, pour l'exercice 2017, qui concerne le territoire de l'ex CCPAV.

Il précise que pour maintenir le service ALSH, les durées du marché public et de la convention d'objectifs précités ont été prorogées jusqu'au 30 juin 2018, suivant délibérations DEL n°05122017-06 et DEL 05122017-07 pour pouvoir lancer une nouvelle consultation.

Le Président informe l'assemblée que la consultation publiée en février 2018 sous forme de procédure formalisée avec publications réglementaires sur le site ACHAT PUBLIC, au BOAMP et JOUE, a été infructueuse.

En effet, la commission d'appel d'offres réunie le 26/04/2018 en présence de l'Inspectrice Expert auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme (Concurrence, Consommation et Répression des fraudes), Division suivi de la commande publique et concurrence, a rejeté les offres reçues pour les raisons qui suivent.

- La première offre n'a pas été autorisée à poursuivre en vertu de ***l'article 48-I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016*** (motif : aucun document exigé dans le règlement de consultation n'étant présenté par le candidat).
- La deuxième offre a été éliminée, sans être ouverte, conformément à ***l'article 43-***

La procédure formalisée n'a donc pas pu aboutir.

En l'absence de candidats admis à présenter une offre, la CAO m'a proposé, aux fins de maintenir le service ALSH, d'engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables telle qu'autorisée par les **articles 42-3° de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, 28 et 30-1-2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016**.

L'actuel gestionnaire du service ALSH Itinérant, Association Centre Socioculturel le Palabre, a été invité à la négociation pour présenter son offre dans le cadre de cette procédure négociée.

Le Président rappelle que conformément à l'article **105-7° du décret 2016-360 du 25 mars 2016**, le rapport retraçant les éléments relatifs aux procédures formalisée et négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le marché à intervenir a été présenté et soumis à l'approbation de la commission d'appel d'offres.

Au vu des éléments présentés par le candidat appelé à la négociation, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du 14 mai 2018, a validé son offre et décidé de lui attribuer le marché à intervenir, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021.

Le rapport d'analyse de l'offre, conformément à la directive **2014/24/UE du Parlement Européen, article 84**, sera tenu à la disposition de la commission européenne et/ou de tout organisme chargé du contrôle des marchés publics.

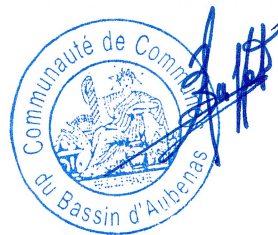
En conséquence de quoi,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les rapports de la commission d'appel d'offres des 26 avril 2018 et 14 mai 2018 concernant respectivement l'analyse des candidatures du marché 2018-02 (procédure formalisée), le rapport d'analyse de l'offre du marché 2018-02 Bis (procédure négociée), le rapport de présentation destiné à la commission européenne des marchés publics et/ou organes chargés du contrôle des marchés publics.
- Autorise le président à signer le marché N° 2018-02 Bis à intervenir pour la gestion ALSH itinérant avec le candidat Association Centre Socioculturel Le Palabre, pour une durée de 36 mois (1/07/2018 au 30/06/2021) et pour un montant de 740 046 € TTC pour l'ensemble du marché avec variante exigée (ramassage) de 8 820 € TTC.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 1^{er} juin 2018.

Le Président,
Louis BUFFET



« Certifié exécutoire compte tenu de la
télé transmission en Sous-Préfecture
de L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture

en date du 01 JUIN 2018